



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



13109743

ORIGINAL DÉPOSÉ LE

05 JUL. 2013

au Greffe du Tribunal de
Commerce de Namur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 440.574.493

Dénomination

(en entier) : **IMMOTEXTILE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1, Rue Victor Nonet, 5100 Jambes

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification de l'exercice social et prolongation de l'exercice en cours

L'an deux mille treize,

Le six juin,

Devant nous, Régis Dechamps, notaire de résidence à Schaer-beek-Bruxelles;

En l'Etude, boulevard Lambertmont, numéro 374 ;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des action-naires de la société anonyme "IMMOTEXTILE", ayant son siège social à 5100 Jambes, rue Victor Nonet, 1,

Constituée par acte reçu par le notaire Yvan Lamproye, à Jambes-Namur, en date du 5 avril 1990, publié aux annexes au Moniteur belge du 5 mai suivant, sous le numéro 900505213,

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire constatée par acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 janvier 2013, publié aux annexes au Moniteur belge du 26 février 2013, sous le numéro 0033422,

Inscrite au Registre des personnes morales sous TVA BE 0440.574.493 RPM Namur,

Bureau

La séance est ouverte à onze heures trente, sous la présidence de Madame NISSEN Rachel Georgette Louisa, née à Rocourt (Bel-gique), le 13 décembre 1963, domiciliée à 1450 Chastre, (Belgique), rue Tienne-Galop, 29.

Composition de l'assemblée

Est présent le propriétaire des deux cent cinquante actions repré-sentatives du capital social, savoir :

La société privée à responsabilité limitée "TEXTILDÉCOR", établie à 5100 Jambes, rue Victor Nonet, 1 ;

Constituée suivant acte reçu le 16 décembre 1983, par le notaire Yvan Lamproye, de résidence à Jambes, (Annexe au Moniteur belge sous date-numéro 19840101/0079-03) ;

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du notaire Régis Dechamps, à Schaerbeek-Bruxelles, le 14 juin 2012, (Annexe au Moniteur belge sous date-numéro 20120717/0125615) ;

Immatriculée au Registre des personnes morales, sous le numéro TVA BE 0425.064.391 RPM Namur.

Représenté, conformément à l'article 11 de ses statuts par son unique gérant, Madame MERINO Y MARTINEZ Raquel, de nationalité belge, née à Aranda de Duero (Espagne) le 7 février 1939, domiciliée à 5100 Namur - Jambes, (Belgique), rue Victor Nonet, 1, à cette fonction aux termes de l'acte de constitution, dont question ci-avant,

Elle-même représentée par Madame NISSEN Rachel, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, daté du 29 mai 2013, dont une copie est annexée aux présentes ;

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire d'acter que:

1. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1/ Proposition de modifier la date de clôture de l'exercice social en la fixant dorénavant au trente-et-un décembre de chaque année et pour la première fois en ce qui concerne l'exercice commencé le premier juillet deux mille douze au trente-et-un décembre deux mille treize.

2/ Proposition corrélatrice de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire en la fixant le quatrième vendredi du mois d'avril à 17 heures et pour la première fois à cette date en deux mille quatorze.

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiersAu verso : Nom et signature

Volet B - Suite

3/ Proposition de modification des articles 17 et 21 des statuts afin de mettre le texte de ces deux articles en concordance avec la décision à prendre sur les points précédents de l'ordre du jour.

4/ Mise à jour des statuts.

II. L'ensemble des actionnaires est présent ou représenté. Aussi, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

III. Madame MERINO Y MARTINEZ Raquel, prénommée, et Mon-sieur NISSEN Marcel Mario Henri, né à Rocourt (Belgique), le 8 décembre 1964, domicilié à 5170 Profondeville (Belgique), rue Cité du Chestia, 8, ont renoncé à être convoqué, tel que le déclare le président.

IV. Chaque titre donne droit à une voix.

Validité de l'assemblée

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibérations

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend les résolutions ci-après:

1/ A l'unanimité, l'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social en la fixant dorénavant au 31 décembre de chaque année et pour la première fois en ce qui concerne l'exercice commencé le 1er juillet 2012 au 31 décembre 2013.

2/ A l'unanimité, l'assemblée décide corrélativement de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire en la fixant le quatrième vendredi du mois d'avril à 17 heures et pour la première fois à cette date en 2014.

3/ A l'unanimité, l'assemblée décide de modifier les articles 17 et 21 des statuts afin de mettre le texte de ces deux articles en concordance avec la décision prise sur les points précédents de l'ordre du jour.

4/ Délibérant ensuite sur le dernier point de l'ordre du jour, l'assemblée confère pour autant que de besoin, tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration à l'effet de mettre à exécution toutes les résolutions qui viennent d'être adoptées.

L'assemblée requiert le notaire soussigné de rédiger, signer et déposer au greffe du Tribunal de commerce compétent, le texte des statuts rédigés dans une version mise à jour.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

Certificat d'identité

Le notaire soussigné certifie que les nom, prénom(s), lieu et date de naissance et le domicile de chacun des comparants et intervenants (personne physique) correspondent aux données reprises à sa carte d'identité nationale.

Chaque comparant et intervenant personne physique confirme l'exactitude des données reproduites ci-dessus et qui le concernent et autorise expressément, le cas échéant, la mention de son numéro national.

Droit d'écriture

Un droit d'écriture de nonante-cinq euros (95,- EUR) sera payé sur déclaration par le notaire détenteur de la minute des présentes.

Dont acte et procès-verbal.

Fait et passé à Schaerbeek-Bruxelles, en l'étude.

Lecture intégrale et commentée faite au vœu de la loi, les membres du Bureau et les actionnaires qui en auraient fait la demande, ont signé, ainsi que nous, notaire.

Suivent les signatures.

Annexe : procuration.

« Enregistré deux rôles un renvoi au 1er bureau de l'Enregistrement de Schaerbeek le vingt-et-un juin 2013 volume 5 99 folio 80 case 1. Reçu : vingt-cinq euros (25). Le Receveur a.i. (signé) J. MODAVE. »

Pour extrait littéral conforme.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et du texte mis à jour des statuts.

Régis Dechamps, notaire